



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 6 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 1^{er} avril 2021, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique ; DARGERÉ Alain ; THIVARD Nicole ; MARTINON Christian ; KAPFER-SERVE Isabelle ; MALET Serge ; COQUARD Marie-Bernadette ; CHABRANT Jean Pierre ; DE CAMARET Floriane ; HULIN Pierre ; DUTOUR Evelyne ; LAINE Daniel ; MARTY Vincent ; BONNET Colette ; BUISSON Bruno ; CHANCELLIER Marie-Claude ; DUTOUR Jean-Yves ; FORNAS Luc,

Absents excusés : Isabelle SEEMANN ayant donné pouvoir à Evelyne DUTOUR.

Absents :

Secrétaire de séance : Evelyne DUTOUR

Affiché le : 9 avril 2021

OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30. Elle précise qu'Isabelle SEEMANN a donné pouvoir à Evelyne DUTOUR.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Evelyne DUTOUR est désignée secrétaire de séance.

RETRAIT DU POINT 12 A L'ORDRE DU JOUR :

Mme le Maire précise qu'elle retire de l'ordre du jour le point prévu en numéro 12, concernant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des camping-cars.

Elle explique que le stationnement de caravane étant interdit sur la commune et dans la ZPPAUP, il faut vérifier si une aire de stationnement pour camping-cars peut être autorisée. Elle reporte donc ce sujet au prochain conseil municipal. Le conseil prend acte sans remarques de ce retrait.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. Bruno BUISSON précise pour information qu'il s'est abstenu lors du vote pour l'attribution d'une subvention à l'association AM des P'tits Gones lors de la séance du 15 décembre 2020 et qu'il a oublié de le signaler lors de la précédente séance, sans pour autant remettre en cause la délibération.

DELIBERATION 1 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Compte de Gestion 2020 a été dressé par Madame la Trésorière de l'Arbresle pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte de gestion 2020 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.
- **DECLARE** que le Compte de Gestion pour le budget principal, dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

L'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour rappel, le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Ainsi, permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend donc compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que celui des budgets annexes.

A la séance du conseil municipal lors de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de désigner Mme Colette BONNET, doyenne de l'assemblée, comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Considérant la présentation du compte administratif 2020 du budget principal ci-après énoncée en euros :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
• résultat de clôture au 31.12.2019	309 787.28	1 640 205.89
• affectation du résultat de l'exercice 2019		
• recettes de l'exercice 2020	192 020.45	1 722 816.94
• dépenses de l'exercice 2020	- 357 819.24	- 1 317 794.29
• résultat de l'exercice 2020	- 165 798.79	405 022.65
• résultat de clôture au 31.12.2020	143 988.49	2 045 228.54

Sous la présidence de Mme Colette BONNET,
Après que Madame le Maire soit sortie de la salle pour ne pas prendre part au vote,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,
Dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

DELIBERATION 3 : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES.

Madame le Maire,

Pour rappel, depuis 2018, une suppression progressive du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxes d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe hormis les résidences secondaires.

En compensation de la suppression de la Taxe d'habitation, les communes percevront en 2021 la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

La commune doit se prononcer sur le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties puisqu'il intègre désormais le taux de la taxe foncière de l'ancien département de Rhône (11.03%).

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition et de les reconduire ainsi :

- Taux de taxe foncière commune sur les propriétés bâties 15.53% + transfert du département (11.03%) soit un taux de référence de 26.56 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,77 %

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la proposition précitée,
- **FIXE** les taux d'imposition communaux ainsi :

- Taux de taxe foncière commune sur les propriétés bâties 15.53% + transfert du département (11.03%) soit un taux de référence de 26.56 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,77 %

DELIBERATION 4 : BUDGET PRINCIPAL 2021 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire présente au conseil le projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

Le projet de Budget primitif 2021 est proposé par chapitres en équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 3 525 043.54 €

Recettes de fonctionnement : 3 525 043.54 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 2 135 456.19 €

Recettes d'investissement : 2 135 456.19 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **5 660 499.73 €**

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 18 voix Pour, 1 voix Contre (M. Luc FORNAS)

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION 5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Le Compte de Gestion 2020 a été dressé par Madame la Trésorière de l'Arbresle, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte de gestion 2020 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe locaux commerciaux de la commune pour l'exercice 2020.
- **DECLARE** que le Compte de Gestion pour le budget annexe locaux commerciaux, dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 6 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Madame le Maire,

L'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour rappel, le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Ainsi, permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend donc compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que celui des budgets annexes.

A la séance du conseil municipal lors de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de désigner, Madame Colette BONNET, doyenne de l'assemblée, comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Considérant la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe Locaux commerciaux ci-après énoncée en euros :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
• résultat de clôture au 31.12.2019	8 525.00	56 252.65
• affectation du résultat de l'exercice 2019		- 8 475.00
• recettes de l'exercice 2020	11 475.00	21 010.57
• dépenses de l'exercice 2020	- 25 500.00	- 35 565.73
• résultat de l'exercice 2020	- 14 025.00	- 14 555.16
• résultat de clôture au 31.12.2020	- 5 500.00	33 222.49

Sous la présidence de Madame Colette BONNET,

Après que Madame le Maire soit sortie de la salle pour ne pas prendre part au vote,

*Le Conseil Municipal, Après avoir Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,
Dont le résultat est le suivant :*

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Annexe Locaux Commerciaux de la commune pour l'exercice 2020.

DELIBERATION 7 : Affectation du résultat 2020 - Budget annexe Locaux Commerciaux 2021

Dans le cadre de la présentation du budget, Madame le Maire présente le projet d'affectation du résultat suivant :

Affectation :

En recette de fonctionnement

Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 27 722.49 €

En recette d'investissement

Ligne 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 5 500.00 €

En dépense d'investissement
Ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté 5 500.00 €

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** l'affectation proposée d'un montant de 5 500 € au 1068 du budget Locaux commerciaux 2021.

DELIBERATION 8 : BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX 2021 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire présente au conseil le projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

Le projet de Budget primitif 2021 est proposé par chapitres en équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 40 922.49 €

Recettes de fonctionnement : 40 922.49 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 31 000.00 €

Recettes d'investissement : 31 000.00 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **71 922.49 €**

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget Locaux Commerciaux Savigny pour l'exercice 2021 tel que présenté par Madame le Maire.

Question : M. Luc Fornas demande des explications à propos du loyer du restaurant du Clos de l'Abbaye.

Mme le Maire indique que le nouveau bail sera signé le 7 avril 2021.

Mme le Maire précise que la somme inscrite correspond aux loyers prévus dans le bail. A ce jour les loyers sont maintenus puisque l'indemnité du gouvernement de 10000€/mois doit permettre de couvrir les charges. La question d'une réduction de loyers au vu de la conjoncture pourra être débattue si besoin au cours d'une prochaine séance. Le budget 2021 prévoit bien l'inscription des recettes correspondant au montant du loyer annuel.

DELIBERATION 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADAPEI

Mme le Maire présente la demande de L'association ADAPEI 69 qui sollicite une subvention d'un montant de 200€ en soutien à ses actions en faveur des personnes déficientes intellectuelles et de leur famille.

Mme THIVARD Adjointe à la vie associative précise que la commission municipale Vie associative et Communication a donné un avis favorable pour soutenir l'association et son action, qui peut bénéficier à des familles de Savigny.

Mme le Maire propose de verser une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association de l'ADAPEI 69.
- **AUTORISE** Mme le Maire à verser cette subvention ;
- **DIT** que cette subvention sera imputée au budget primitif 2021.

DELIBERATION 10 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS / TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE

Mme le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » prévoit d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

A ce jour, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles sont obligatoirement compétentes en matière d'organisation de la mobilité. En revanche, le choix est laissé aux communautés de communes de se doter ou non de cette compétence, facultative pour elles.

Ainsi, les communautés de communes ont la possibilité de devenir autorités organisatrices de la mobilité à l'échelon de leur territoire.

Sur le département du Rhône, La loi LOM prévoit la création par Ordonnance (avant le 23 avril 2021) d'un Etablissement Public (EP) Mobilités se substituant au SYTRAL au 1er janvier 2022.

Il est chargé d'une mission d'organisation des « services réguliers de transport public de personnes, du transport à la demande, du transport scolaire et de la liaison expresse Lyon - Aéroport Saint-Exupéry ».

Son périmètre couvre la Métropole et l'ensemble des EPCI du Rhône. Il devient donc automatiquement compétent pour gérer le territoire CCPA.

Les textes prévoient que la compétence d'AOM, si elle n'est pas prise par une communauté de communes, se trouve transférée par défaut à l'établissement public, et ce à sa date de création au 1er janvier 2022.

Si le conseil communautaire décide de se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité il doit notifier sa décision au maire de chaque commune membre. Les conseils municipaux des communes membres ont ensuite trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée suivante : l'accord des communes membres devra être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard le 1er juillet 2021.

Le Conseil communautaire du Pays de l'Arbresle a adopté par délibération le 4 février 2021 la modification de ses statuts pour se doter, dans le cadre de ses compétences facultatives, de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité,

Les communes membres ont maintenant trois mois pour délibérer sur le transfert, ou pas, de leur compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69 2020 02 27 004, en date du 27 février 2020, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, en date du 4 février 2021, proposant la modification de ses compétences ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre obligatoire, la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services de transports préalablement organisés par les communes ;

Considérant que la CCPA, en devenant Autorité Organisatrices de Mobilités, pourra :

- Disposer d'une vision globale des mobilités sur le territoire, en transversalité avec les compétences exercées par la collectivité (développement économique, transition écologique, jeunesse, tourisme, aménagement du territoire, ...)
- Participer à la gouvernance du futur établissement public, peser dans les décisions en matière de transports collectifs, et exercer une influence directe en faveur de l'adaptation de l'offre de transports sur son territoire
- Se donner la possibilité de mener une politique de mobilité sur son territoire, notamment en matière de mobilités actives, sans obligation légale, mais en fonction des besoins du territoire, de l'orientation du conseil communautaire, et des moyens alloués à cette politique.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports,

DELIBERATION 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – EXPRESSION DES ELUS MINORITAIRES

Mme le Maire expose qu'il convient d'acter au règlement intérieur du conseil municipal les modalités et dispositions concernant l'espace réservé à l'expression des conseillers minoritaires dans les bulletins d'information municipaux.

Elle propose de modifier le règlement intérieur du conseil municipal et d'ajouter un article après l'article 4 – Accès aux dossiers, dont l'intitulé serait le suivant :

Article 5 – Expression des élus minoritaires dans les bulletins d'information municipaux.

Le contenu de l'article est exposé aux élus tel qu'il sera inséré au Règlement intérieur du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-27-1 ;

Considérant le projet de modification présenté par Mme le Maire, en application de l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit « le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ».

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

19 suffrages exprimés : 15 voix Pour, 4 voix Contre (Mme Marie Claude CHANCELIER, M. Bruno BUISSON, M. Jean Yves DUTOIR, M. Luc FORNAS)

- **APPROUVE et ADOPTE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal telle que présentée.
- **ADOPTE le** nouveau règlement intérieur du conseil municipal modifié tel que joint en annexe.

Question de Mme Marie Claude Chancelier : *puisque la loi ne règlemente pas le nombre de caractères, qu'est-ce qui motive la commune de Savigny à le faire ?*

Mme le Maire répond que ce point peut être inscrit au règlement intérieur de la commune et que beaucoup de communes le font pour éviter des abus. Elle précise que M Fornas lui a posé la question de la place qui lui était attribuée pour le prochain Savigny info. Ne pouvant répondre sans une délibération du conseil municipal, elle a donc proposé d'ajouter cet article au règlement intérieur du conseil municipal. Le nombre de caractères proposé est conforme aux usages constatés dans les autres collectivités.

M. Bruno Buisson et M. Luc Fornas trouvent ce nombre de caractères trop limité.

Question de Mme Floriane de Camaret : pourquoi cet espace d'expression réservé aux élus n'existait pas dans les publications du précédent mandat ?

M. Bruno Buisson répond que la loi ne le prévoyait pas.

Mme le Maire rectifie la réponse de M Buisson en précisant que la loi prévoyait l'obligation de réserver cet espace d'expression aux communes de plus de 3500 habitants dès 2014 et que pour les autres communes, le maire pouvait l'autoriser. Elle précise que cette demande avait été faite et que le Maire l'avait refusée.

DELIBERATION 12 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Mme le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2021 et précise que le Maire est le représentant pour assister à l'assemblée générale mais qu'il convient de désigner un autre représentant pour le remplacer en cas d'indisponibilité.

Monsieur MARTINON propose sa candidature.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la candidature de Monsieur Christian MARTINON,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 voix Pour, 1 abstention (M. Luc FORNAS)

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur Christian MARTINON ;
- **DESIGNE Monsieur** Christian MARTINON, représentant au CAUE.

DELIBERATION 13 : DESIGNATION DES REFERENTS PDIPR – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - DE LA COMMUNE.

Mme le Maire rappelle que Monsieur MUZEL et Monsieur HULIN ont été désignés référents PDIPR lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Michel LEBLANC, usagé des chemins de la commune a fait part récemment de sa volonté d'être référent PDIPR.

Le "Pôle Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle accepte une nouvelle candidature.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Michel LEBLANC, référent PDIPR.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la candidature de Monsieur Michel LEBLANC ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur Michel LEBLANC ;
- **DESIGNE** Monsieur Michel LEBLANC référent PDIPR de la commune ;
- **DIT** que les trois référents PDIPR de la commune sont Monsieur Pierre HULIN, Monsieur Michel MUZEL et Monsieur Michel LEBLANC.

DELIBERATION 14 : DESIGNATION D'UN REFERENT FORET/BOIS AU SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS (SOL)

Mme le Maire expose,

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, qui regroupe les 4 communautés de communes de l'Ouest Lyonnais (CCPA, CCVL, CCVG et COPAMO) s'est engagé depuis 2011 dans la mise en œuvre, sur le territoire, d'une politique forêt-bois articulée autour de 4 axes :

- Encourager la gestion durable de la ressource
- Regrouper les propriétaires
- Améliorer la desserte forestière
- Structurer une filière bois locale

Afin d'informer les communes des travaux forestiers programmés sur leur territoire mais également d'identifier des interlocuteurs autour des thématiques Forêt/Bois, le SOL souhaite que chaque commune désigne un référent sur les questions forêt/bois.

Monsieur Jean-Yves DUTOUR propose sa candidature. Il exprime la volonté de ne pas participer au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Yves DUTOUR ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves DUTOUR ne souhaite pas participer au vote ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur Jean-Yves DUTOUR ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Yves DUTOUR référent Forêts/Bois de la commune auprès du SOL.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

M. Christian Martinon pour la commission Urbanisme :

Les conventions Prêt à usages ont été signées. Il reste le cas particulier de deux parcelles F287 et F289 qui ont été transformées en vergers sans autorisation. Pour régulariser la situation la mairie n'a que deux solutions, la régularisation par vente ou location, ou l'expropriation. Ce sujet sera discuté ultérieurement.

Pour ce qui concerne la parcelle de 71 m² issue du jardin de la Cure mis à disposition gratuitement par bail de 9 ans par l'ancienne équipe municipale à la société Espace et Créations, la commission propose une vente au nouveau propriétaire. Ce sujet sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

PLU : le projet de modification est porté à connaissance du public. Les éléments sont consultables directement sur le site Internet de la commune ou pendant les heures d'ouverture à la mairie. Un registre est mis à disposition pour noter des remarques ou observations. Christian Martinon se tient également à disposition des habitants qui le souhaitent.

Le calendrier tel que la procédure le prévoit nous amènera à une approbation à la mi-novembre 2021.

Mme Le Maire précise que seules les observations ou remarques consignées sur le registre seront étudiées.

M. Alain Dargère pour la Commission Voirie :

Les travaux de pose de barrières au Pont Barraquin et au chemin du Gué sous le pont de chemin de fer seront réalisés prochainement. Les derniers travaux de signalétiques sont terminés.

Cette année les travaux d'entretien de voirie pour les voies communales seront réalisés par l'entreprise Eiffage en même temps que les voiries communautaires. Les commandes d'une remorque et d'une tonne à eau vont être faites.

Mme Nicole Thivard pour la Commission Communication :

Le prochain Savigny Infos doit être distribué la semaine du 12 avril. Les panneaux lumineux ont été posés, on est en attente du Consuel pour demander la mise en service.

La commission travaille à l'élaboration d'un règlement pour l'attribution des subventions et à une nouvelle version du livret d'accueil

La commission rencontrera les associations quand les contraintes sanitaires seront levées.

Marché hebdomadaire : M. Bourrat a annoncé qu'il allait arrêter son activité, la commission recherche un nouveau fromager. En partenariat avec la médiathèque, un auteur sera présent tous les 15 jours. Le 30 avril, l'association Savunis les Arts sera également présente pour un troc de graines.

M. Pierre Hulin pour la commission Environnement :

La liaison douce entre Sain Bel et Savigny est chiffrée, la commune de Sain Bel conditionne cette réalisation à l'obtention d'une subvention.

La journée de printemps dédiée au nettoyage est maintenue le 17 avril 2021. Pour respecter les règles sanitaires, des équipes de 6 personnes maximum seront formées.

La commission a rencontré M. Sachon pour le fleurissement de la commune.

Mme Isabelle Kapfer Serve pour la Commission Service à la personne et services scolaires :

Les participants au chantier jeunes organisé cet été recevront une indemnité de 100 € pour 20h de travail. Cette activité est organisée en partenariat avec Léo Lagrange.

La commission travaille à l'amélioration des inscriptions des enfants aux études.

La classe de CM2 de St Martin est venue présenter en mairie son projet de boîtes à livres, reste à trouver l'emplacement.

Le personnel de la cantine, le prestataire et la mairie se sont réunis pour préciser certains points de règlements.

Suite à la mesure gouvernementale de fermeture des écoles la semaine du 6 au 9 avril 2021, Mme Le Maire a rencontré les personnels scolaires pour réorganiser leur travail et leur confier diverses missions soit à l'école, en mairie ou à la médiathèque.

M. Serge Malet pour la Commission Bâtiments :

La liste des travaux en cours a été communiquée aux élus. La pose des volets roulants à la maternelle est réalisée, des tests pour détecter des fuites de toit seront réalisés à l'école des Sources. L'architecte en charge de la tribune de l'église a terminé l'étude technique, les devis seront demandés aux différents corps de métier. L'appartement sous le Petit Théâtre est maintenant loué.

Mme Monique Laurent pour la Commission Agriculture :

La commission a réceptionné et étudié les questionnaires en retour des agriculteurs. Pour répondre à un besoin de mieux faire connaître l'activité de vente sur place, un flyer va être réalisé. Les agriculteurs font remonter des problèmes d'incivilités récurrents qu'ils subissent et plus particulièrement le vol de matériels ou de récoltes. Le résultat complet de l'analyse sera communiqué aux agriculteurs au cours d'une réunion en présentiel quand les conditions nous le permettront.

INFOS CCPA : prochain Conseil communautaire le jeudi 8 avril 2021

QUESTIONS DIVERSES

- Question de M. Luc Fornas : pourquoi la commune ne délibère pas à nouveau pour refuser le transfert de la compétence PLU intercommunale à la CCPA ?

Mme le Maire répond qu'elle a eu la confirmation que la délibération prise en ce sens le 27 octobre 2020 reste valable même si la date butoir pour délibérer a été repoussée au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} janvier 2021.

- Remarque de M. Jean Yves Dutour : le panneau lumineux vers la mairie semble être mal placé, le platane placé devant gêne la lecture et le panneau se trouve en face d'une intersection.

M. Serge Malet lui répond que la commission avait étudié plusieurs emplacements et que finalement selon toutes les contraintes recensées, c'est ici qu'il apparaissait le mieux situé, juste après la voie de rétrécissement en venant de Sain Bel.

- Question de M. Vincent Marty : quelles tâches seront confiées aux jeunes cet été ?

Mme Isabelle Kapfer-Serve précise que ce point sera discuté avec les jeunes. La commune a des propositions mais les jeunes pourront aussi en émettre.

La Séance est levée à 22h30.

A Savigny, le 8 avril 2021

Monique LAURENT
Maire

